

EQUIPE DE DOYENNÉ D'INTERPELLATION AU DIACONAT PERMANENT



Objet :

Créer une équipe d'interpellation au diaconat permanent par doyenné.

Pourquoi une équipe ?

- afin que l'interpellation soit le souci de la Communauté Chrétienne, et non pas celui d'une personne seule.
- l'équipe a la charge de discerner les différents lieux de mission, de les diversifier
- un groupe permet un pré-discernement

Composition de l'équipe :

- plusieurs personnes (1 à 2 par paroisse) afin que l'équipe soit représentative de la Communauté Chrétienne du Doyenné.
- des femmes et des hommes de tous milieux, qui connaissent le doyenné, ses besoins, ce qui existe.
- une équipe dont l'âge moyen est dans le « milieu de l'âge » pour une attention aux interpellations dans des milieux plus jeunes.
- Le doyen ou les curés ne font pas forcément partie de cette équipe, mais sont mis au courant, dans la mesure de leur discrétion, (à laquelle sont impérativement tenus tous les membres de l'équipe) pour leur permettre de donner librement leur avis par ailleurs ; cependant la présence d'un prêtre, d'un diacre, d'une religieuse ou d'un religieux est souhaitée.

Fonctionnement de l'équipe :

- En principe au rythme d'une réunion par trimestre.
- Avant tout, le premier temps consiste à former les membres de l'équipe à ce qu'est le diaconat permanent : les équipes doivent prendre le temps de réfléchir au ministère diaconal avant toute volonté de chercher des noms. Des outils (DVD, livrets, livres), tant nationaux que diocésains existent pour aider l'équipe à cheminer.
- L'équipe réfléchit :
 - ⌚aux différentes missions nécessaires à la vie du doyenné
 - ⌚aux lieux de mission
 - ⌚à l'interpellation éventuelle de personnes qui accomplissent déjà un service diaconal
 - ⌚aux propositions de noms de personnes, ou aux demandes spontanées, en vue d'une ordination diaconale
- L'équipe fonctionne aussi en demandant des avis, dans la discrétion totale, de responsables des différents groupes ou services, invités pour l'occasion.
- Puis, après un premier discernement, lorsque des personnes sont susceptibles d'être interpellées, il y a création d'un dossier, qui est envoyé à l'équipe diocésaine de discernement. Cette dernière présente le dossier au Conseil épiscopal. Il donne, ou pas, son accord pour interpeler et inviter à une année de réflexion.